

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 décembre 2021**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nassera BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Éric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLISSA - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIÉ à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h49 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatab JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAUT à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel ROUX à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h45 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 19h01.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-029-10901/21/CM**

**■ Participation 2022 du budget principal à l'équilibre du budget annexe ' Marché d'Intérêt National ' 11758**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le budget annexe « Marché d'Intérêt National » (MIN) enregistre les prévisions budgétaires des sites de Saumaty et des Arnavaux.

La gestion du site historique des Arnavaux a été déléguée par un contrat de concession du 18 décembre 1972 dont l'avenant dit « principal » du 28 juillet 1976 stipulait que le périmètre s'étendait à la fois au site des Arnavaux et au site de Saumaty.

Le site de Saumaty est exclusivement dédié aux activités liées à la pêche. Le contrat d'affermage de la gestion de ce site étant arrivé à son terme en août 2012, la gestion directe de l'exploitation a été reprise en régie.

Par délibération URB 003-6425/19/CM du 20 juin 2019, l'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1972 a réintégré le site de Saumaty dans le périmètre du contrat de concession, la gestion étant donc déléguée depuis le 1<sup>er</sup> août 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, ce site est à nouveau géré directement par la Métropole, suite à la résiliation de l'avenant 11 présenté en délibération à ce même Conseil.

Ce site connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité. Afin de garantir une activité équilibrée et pérenne dans les années à venir, il est apparu nécessaire d'engager un programme de rénovation et de modernisation.

En effet, il doit faire face à un déclin des activités de pêche et de mareyage rendant l'exploitation structurellement déficitaire. Dans ce contexte, un état des lieux et une étude de faisabilité ont été réalisés afin d'identifier les pistes d'amélioration de la gestion et de retour à l'équilibre du budget. Ils ont conduit à l'élaboration de deux scénarii permettant de répondre à la fois aux préoccupations financières mais également à la remise à niveau du site et de pérennisation des activités de la pêche et du mareyage.

Un premier scénario vise à mener une restructuration complète du site de Saumaty et envisage de recentrer les activités de pêche-mareyage sur une partie réduite du MIN et de libérer ainsi le reste du site pour le développement d'activités plus rentables.

Le second scénario prévoit l'installation des mareyeurs sur le site des Arnavaux, le MIN de Saumaty ne conservant que l'activité de pêche et dédiant le reste du site à des activités nouvelles. Le MIN des Arnavaux dispose d'ores et déjà de locaux disponibles pour l'accueil des mareyeurs.

Dans les deux scénarii envisagés, le retour à l'équilibre est garanti grâce à la combinaison de deux facteurs :

- L'optimisation de l'occupation du site de Saumaty en réduisant fortement les surfaces dédiées à l'activité pêche-mareyage. La Métropole pourra ainsi tendre vers une occupation à 100% du site (contre moins de la moitié aujourd'hui) permettant à la fois l'augmentation des recettes et la réduction des coûts de gestion ;
- La mise à disposition de locaux fonctionnels et aux normes permettant d'appliquer des loyers au prix du marché.

Cette mutation impose le non-renouvellement des contrats de location en cas de départ. Cette contrainte a pour conséquence un manque de recettes budgétaires.

L'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1978 prévoit le versement d'une subvention d'exploitation avant un retour à l'équilibre du budget, une fois les nouveaux locaux livrés.

Par ailleurs, le site des Arnavaux comporte une déchèterie dont l'exploitation est confiée au concessionnaire du site. Compte-tenu de ce que les tarifs en vigueur relatifs à cette déchèterie ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de cette installation, l'avenant n°11 prévoit une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 euros HT en compensation de la sujétion de service public qu'en constitue l'exploitation.

Enfin, le contrat de concession pour l'exploitation du site des Arnavaux prévoit la prise en charge des coûts liés aux taxes foncières rattachées au site, d'un montant estimé à 750 000 euros.

A l'établissement du Budget Primitif 2022, il est apparu un déficit de fonctionnement qui est la conséquence directe de la contrainte imposée au budget MIN pour préparer la conversion du site de Saumaty, la charge relative à la prise en charge de la fiscalité foncière du MIN des Arnavaux ainsi que la subvention pour l'exploitation de la déchèterie des Arnavaux.

Ce budget annexe étant déficitaire, il est nécessaire, comme le prévoit l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), puisque le contexte susmentionné conduit la collectivité à imposer des conditions particulières de fonctionnement, d'inscrire une participation versée par le Budget Principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L2412-1 du CGCT et l'augmentation de la tarification ne pouvant sans être excessive, combler le déficit.

Cette participation, d'un montant de 2 854 120,40 euros, inscrite au budget 2022 permet d'équilibrer le budget annexe « MIN ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- L'avenant n° 11 à la convention du 18 décembre 1972 approuvé par délibération URB 003-6425/19/CM en date du 20 juin 2019 ;
- La délibération votée à ce même Conseil portant résiliation de l'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille – Protocole transactionnel entre la Métropole et la SOMIMAR ;
- La délibération votée à ce même Conseil portant approbation de l'avenant n°11 à la convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille - Gestion de la déchèterie du site des Arnavaux.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de la participation 2022 à l'équilibre du budget annexe « MIN » par le budget

principal.

**Article 2 :**

Est approuvé le mode de calcul de cette participation par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes et telle que constatée à la clôture de l'exercice comptable 2022 du budget annexe « MIN ».

**Article 3 :**

Le versement de la participation interviendra en fin d'exercice à la clôture des comptes du budget annexe « MIN ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA